



Amélioration de la desserte et des circulations des cars des lignes du Réseau 67 à l'entrée Sud de l'agglomération de Strasbourg (RD468/Plobsheim-Illkirch)

AVENANT n° 1

à la convention technique et financière du 20 décembre 2013

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, président du Conseil Général, autorisé à signer le présent avenant à la convention selon délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 5 janvier 2015

ci-après appelé « le Département »,

Et

La Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par M. Robert HERMANN, président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, autorisé à signer le présent avenant à la convention selon délibération du Conseil de CUS en date du 20 décembre 2013

ci-après appelée « la CUS »,

Ainsi que

La Compagnie des Transports Strasbourg SAEM (CTS), représentée par M. Jean-Philippe LALLY, directeur général,

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin SAS (CTBR), représentée par M. Michel DURAND, président,

ci-après appelés « les opérateurs de transport »,

Préambule

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte à la fois interurbaine et urbaine, et de la circulation des autocars du Réseau 67 à l'entrée Sud de l'agglomération de Strasbourg RD 468 : section Plobsheim / Illkirch-Graffenstaden, une convention a été signée le 20 décembre 2013 régissant les engagements techniques et financiers entre les différentes parties.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Dans l'article 2.2.3a) de la convention technique et financière susvisée, la maîtrise d'ouvrage du poste suivant « *réalisation d'une voie réservée aux cars du Réseau 67 sur la D468, dans le sens Sud-Nord, entre le carrefour « Notre-Dame du Chêne » et l'entrée Sud de Plobsheim* », est confiée exclusivement au Conseil Général du Bas-Rhin.

Le présent avenant a pour objet de partager la maîtrise d'ouvrage dudit poste entre le Département et la Communauté Urbaine de Strasbourg de la manière suivante :

Maitrise d'ouvrage	Nature des prestations
CG 67	Etudes d'avant-projet et projet, travaux de réseau, travaux de voirie, signalisation horizontale et verticale
CUS	Travaux d'installation des feux et de l'armoire des feux, commande et mise à disposition du matériel (feux, armoire et câbles)

La participation du Département au financement de ce poste reste maintenue à 40% du montant HT de la dépense justifiée ; le solde, soit 60% étant à la charge de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ARTICLE 2 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du 20 décembre 2013 dans la mesure où elles ne sont pas modifiée par le présent avenant, restent maintenues sans changement.

Fait à Strasbourg, le

Etabli en quatre exemplaires originaux

Pour le Département

Pour la CUS

Pour la CTBR

Pour la CTS